

# PRÉSERVER ET ENTRETENIR DES ZONES HUMIDES

PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

## LE LIEU

A proximité **D'AIX-LES-BAINS** et du **LAC DU BOURGET**, **DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**



## CONTEXTE

La communauté d'agglomération Grand Lac a pour mission la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations autour du Lac du Bourget. Pour ce faire, elle a voté une politique environnementale de restauration et d'entretien des zones humides. 22 zones humides réparties sur 11 communes, dans un secteur périurbain où les parcelles sont très morcelées, ont été identifiées comme prioritaires sur ce territoire.

## OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Les collectivités souhaitent maîtriser en propriété ou en usage environ 36 hectares de zones humides, essentiellement des milieux boisés et quelques espaces de prairies, pour en contrôler directement la gestion. Elles souhaitent quand cela est possible que des agriculteurs puissent exploiter selon des pratiques compatibles avec la préservation du milieu.



## L'ACTION DE LA SAFER

La Safer réalise une étude de faisabilité foncière afin de :

- Informer et sensibiliser les propriétaires (172) et exploitants agricoles (15)
- Identifier les usages, en particulier agricoles
- Connaître l'intention des propriétaires quant à une mise à disposition ou une cession de leurs parcelles





- Connaître l'intention des exploitants agricoles quant à des changements de pratiques

Après analyse des résultats de l'étude de faisabilité foncière, la collectivité décide d'intervenir prioritairement sur les cinq zones humides sur lesquelles il est possible d'avoir une action cohérente et pertinente.

La Safer négocie avec les propriétaires et exploitants sur les zones humides ciblées et recueille des accords de vente au profit de la communauté d'agglomération Grand Lac ou des conventions d'usage au profit du CISALB.

## LES RÉSULTATS

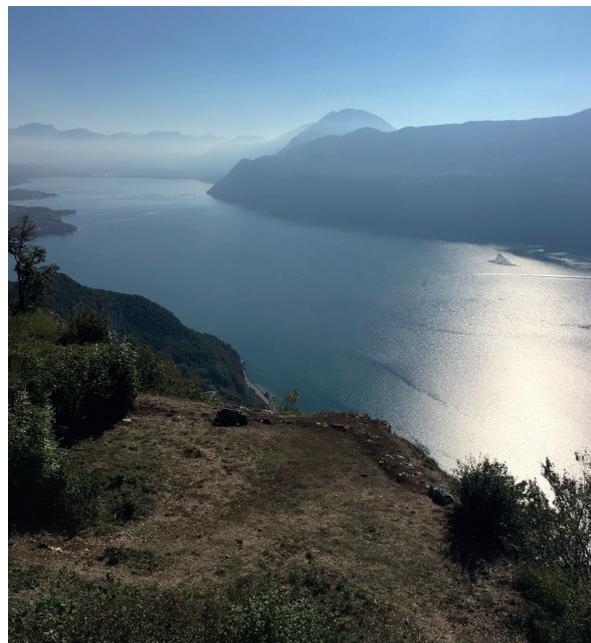
A ce jour, 10 % des zones humides identifiées ont pu être maîtrisées.

Plusieurs parcelles ont été acquises par la collectivité.

Un agriculteur a racheté des parcelles avec un cahier des charges d'une durée de 15 ans qui l'engage à respecter des pratiques favorables à la conservation du milieu humide.

Des terres sont prêtées gratuitement par leurs propriétaires, pour une durée de 11 ans, au CISALB qui les restaure et les gère, à ses frais, avec des mesures adaptées à la conservation du milieu : évolution naturelle des bois, restauration hydraulique...

Les négociations se poursuivent.



*« La Safer Auvergne-Rhône-Alpes a été un acteur indispensable dans la mise en œuvre de notre politique foncière de préservation des zones humides du bassin versant du Lac du Bourget. »*

### Sébastien Cachera

Responsable au Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB)



© CISALB

## LES PARTENAIRES

Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB), en charge de la compétence GEMAPI pour le compte de la communauté d'agglomération Grand Lac

Communauté d'agglomération Grand Lac